

SEANCE DU 28 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION
21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-huit juin à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 09

VOTANTS : 13

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, JEANNE Thierry,
SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland,

Mesdames GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, CONFIAC Ingrid,

Absents :

Gilbert BLOMMAERT, excusé, a donné pouvoir à Thierry JEANNE

Elise SAILLIOT, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

Franck BAYEUX, excusé, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS

Carole CLAUDEON, excusée, a donné pouvoir à Martine GRIMM

Secrétaire : Thierry JEANNE

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 MARS 2024

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 28 mars 2024,

En introduction de séance Monsieur le Maire informe de la démission totale de Madame BAUDET-PENOT Vanessa de son siège de conseillère municipale et de déléguée aux différents syndicats et commissions communales/intercommunales.

SMTS (Syndicat mixte de transport scolaire) nomination d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame BAUDET-PENOT Vanessa, il convient de la remplacer au sein de la CCPays Houdanais au titre de ce syndicat au siège de délégué suppléant.

Madame Ingrid CONFIAC, se porte candidate au poste.

Le Conseil municipal,

Prend acte,

Nomme Madame Ingrid CONFIAC, déléguée suppléante représentant la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat mixte de transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget communal – décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régler des travaux non prévus au budget 2024 et reventiler certains comptes. Il présente la ventilation de la décision modificative :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes			
	baisse crédits	hausse crédits	baisse crédits	hausse crédits		
art 65888 (ch except)	32 907,00 €					
chap *011 art 61551 (entr véhicules)		4 500,00 €				
chap *011 art 615228 (autres bât)		13 007,00 €				
023 virt section investissement		15 400,00 €				
Total	32 907,00 €	32 907,00 €				

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes			
	baisse crédits	hausse crédits	baisse crédits	hausse crédits		
art 21351		15 100,00 €				
(défibrillateur+SES 2900)						
(Bat Cx hors Crural 12200)						
op 25 Crural bât		300,00 €				
021 virement du fonct				15 400,00 €		
total		15 400,00 €		15 400,00 €		

le Conseil municipal,
ouïe l'exposé du Maire,

adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Recensement de la population 2025 – nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un Coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur Bernard BALLERINI se propose d'assurer la mission de coordonnateur communal.

Le Conseil municipal,
à l'unanimité,

Nomme Monsieur Bernard BALLERINI, Maire-Adjoint, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Handi Val de Seine – adhésion de la commune de Crespières

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que le Comité Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 14 juin 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Crespières à son Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité syndical.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Donne son accord à l'adhésion de la commune de Crespières au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

14 Juillet – fixation du tarif de la participation des extra-muros au repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que dans le cadre de la Fête Nationale et de la célébration du 14 juillet, Monsieur le Maire informe qu'il est bon de demander une participation financière aux personnes extérieures à la commune, venant de plus en plus accompagner des administrés de la commune. Monsieur le Maire rappelle que le repas républicain pour la Fête Nationale est organisé gracieusement uniquement pour les habitants de Villette et propose donc de fixer un tarif pour les personnes extra-muros qui viendraient.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 6 voix contre
Par 7 voix pour

approuve et fixe le tarif du repas pour le 14 Juillet à 20€ pour les personnes extérieures à la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

SIE ELY – groupement de commande pour les travaux et maîtrise d'œuvre de l'électrification rurale – adhésion de la commune à la convention

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, lorsque les communes réalisent des travaux d'enfouissement de réseaux télécom et éclairage public en coordination avec ceux d'électricité du SIE ELY, celles-ci doivent organiser leur propre mise en concurrence.

Lors du dernier comité syndical du SIE ELY, le Président a indiqué que le syndicat allait devoir relancer courant octobre 2024, un nouveau marché de travaux d'électrification rurale ainsi qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, pour un effet au 1^{er} janvier 2025.

Il propose aux communes le souhaitant, de signer avec le Syndicat, une convention constitutive de groupement de commande pour la prestation travaux et la prestation de maîtrise d'œuvre, réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes (travaux en coordination avec ceux du Sie Ely) ; en signant cette convention, les communes bénéficieraient des prix du marché lancé par le Sie Ely et n'auraient plus à devoir gérer les mises en concurrence. L'adhésion serait sans exclusivité de commande via le groupement ce, pour la durée du contrat passé avec les entreprises (1 an renouvelable 3 fois) avec comme coordonnateur le Sie Ely.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
 - Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
 - Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
 - Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.
-

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

*sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

*sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Considérant que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

Monsieur Bellacicco prend la parole sur un point abordé en cours de séance relatif aux travaux intervenus dans un des logements communaux. Il est surpris qu'une orloge est dûe être installée sur un chauffe-haut neuf celui-ci devant être mis d'office. Monsieur le Maire indique que cela va être vérifié.

Madame Grimm prend la parole pour signaler que la pompe à eau du cimetière installée à l'entrée ne fonctionne pas. Le plombier a été prévenu et a effectué la réparation hier.

Madame Confiac prend la parole, suite au dernier Conseil d'école les enseignants ont parlé d'un souhait de faire une fresque avec des enfants en peinture sur un des murs intérieurs de la cour d'école. De plus, les enseignants ont abordé le sujet à savoir si une classe a un projet de sortie ou pédagogique « exceptionnel », les communes participeraient elles ; chaque projet sera étudié. Serait-il possible également de rappeler plus souvent l'obligation aux administrés de tailler leurs haies.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'agent technique communal a demandé sa mutation qui a été acceptée. Il devrait muter d'ici l'automne.

Une fois la mutation officielle, Monsieur le Maire informe que le poste ne sera plus à temps partiel mais sera sûrement à temps plein (une simulation du cout financier d'un temps plein a été réalisée en résiliant le contrat du jardinage).

Il informe par ailleurs qu'un jeune sera embauché en job d'été du 1^{er} au 14 juillet prochain.

Madame Gillis rappelle la nécessité du projet d'écriture du livret d'accueil pour les nouveaux habitants à Vilette (organisation communale, règlementation etc...).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30
